ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Remises génériques : alerte sur la pérennité des pharmacies de proximité

Question écrite n° 8387

Texte de la question

M. Pascal Markowsky alerte Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la déstabilisation imminente du réseau officinal en cas de réduction du plafond des remises commerciales sur les médicaments génériques, annoncée par la direction de la sécurité sociale lors de la réunion interministérielle du 20 juin 2025. Cette décision, visant à abaisser unilatéralement le plafond des remises de 40 % à une fourchette comprise entre 20 % et 25 %, avec un plafonnement à 15 % pour les remises sur les médicaments biosimilaires, constituerait un revirement majeur de la politique de soutien au développement du médicament générique en France. Elle intervient alors même que ces remises, légitimes et parfaitement transparentes car déclarées auprès du Comité économique des produits de santé (CEPS), représentent une ressource essentielle pour le fonctionnement économique des officines. Ces remises, représentant chaque année environ 600 millions d'euros, soutiennent un modèle économique vertueux, qui concilie économies substantielles pour l'assurance maladie et rémunération juste des pharmacies sur des médicaments à faible rendement. Cette orientation nouvelle, justifiée par la nécessité de contenir les dépenses de santé dans le cadre du respect de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), rompt avec les engagements récents pris par les pouvoirs publics. Ceux-ci avaient pourtant étendu ce mécanisme de remise aux médicaments hybrides et biosimilaires, afin de renforcer le rôle du pharmacien dans la régulation des dépenses et la promotion des médicaments moins onéreux. Elle survient également alors que le rapport *Charges et produits* de l'assurance maladie pour 2026 préconise un renforcement des missions du pharmacien, notamment dans le dépistage de l'hypertension artérielle. Cette mesure, présentée comme technique, aura en réalité des conséquences économiques et sociales lourdes. Elle affaiblira la rentabilité d'un grand nombre d'officines, déjà fragilisées par la hausse constante de leurs charges (énergie, loyers, salaires, fournitures) et dont l'équilibre économique dépend pour partie de ces remises. Elle entraînera des réductions d'effectifs, des gels d'embauche, des baisses d'amplitude horaire, voire des fermetures. L'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) estime à 800 le nombre d'officines susceptibles de fermer à court terme si cette mesure est appliquée. Cette perspective est particulièrement préoccupante dans les territoires fragiles, ruraux ou périurbains, déjà durement touchés par la désertification médicale. Dans certains départements comme la Charente-Maritime, qui compte plus de 270 officines et un fort tissu rural, cette mesure pourrait accélérer l'émergence de véritables déserts pharmaceutiques. Par ailleurs, elle remet en cause les incitations à la substitution générique, outil de maîtrise des dépenses de santé plébiscité jusqu'ici et risque de provoquer un retour aux médicaments princeps plus coûteux. Elle pourrait également accroître les tensions sur les approvisionnements et aggraver les situations de rupture de stock. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement envisage de suspendre cette réforme et d'ouvrir une négociation globale et équitable avec les représentants de la profession, incluant notamment une évaluation de la pertinence des prescriptions coûteuses, la publication des textes sur la substitution élargie et le soutien aux officines dans les territoires sous-dotés. Il souhaite également savoir si des mesures structurelles de compensation sont prévues pour éviter une rupture de l'accès aux soins de proximité dans les zones fragiles.

Données clés

Auteur : M. Pascal Markowsky

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE8387

Circonscription : Charente-Maritime (4e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8387
Rubrique : Pharmacie et médicaments
Ministère interrogé : Travail, santé, solidarités et familles
Ministère attributaire : Santé et accès aux soins

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 juillet 2025, page 6054